

somme de cinq cents livres de douaire préfix : et le survivant aura et prendra pour son préciput à même les biens de la dite communauté jus-qu'à la somme de deux cent livres.

Présents au dit contrat, passé à Ste Anne, le jour et au susmentionnés, à part les susdites parties : Pierre Fournier, Bélon, qui ont signé avec le dit futur époux et quant au dit Goron, sa femme, la dite future épouse et le dit Gilles Goron, ils ont déclaré ne savoir signer.

Signé : ROBERT HOURY,
 " FOURNIER,
 " BELON,
 " TROTTAIN, N. R.

Suit à la date du cinq avril 1702 pardevant le notaire susdit, une quittance : reconnaissant la dite Françoise Goron, veuve de feu Robert Houry, que du vivant du dit Houry son mari, ils ont reçu de ses père et mère la somme de trois cent livres pour sa dote portés au contrat de mariage. Acte fait en présence de Paul Peiron, demeurant à d'Eschambault et de Noël Barabé, demeurant à Lotbinière, présents en ce lieu.

Signé : PAUL PEIRON,
 " TROTTAIN, N. R.

